



# COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 septembre 2008

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 25 septembre 2008** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

## Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD

## Membres Absents :

M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Nicolas BOURNY pouvoir à M. Jean-Philippe SCHMITT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Mademoiselle Nathalie KOENDERS et Monsieur Pierre LAMBOROT ont été désignés comme secrétaires de séance.

## COMMUNICATIONS

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

### Arrêtés

- **Le 4 juin 2008** : Un arrêté désignant le cabinet ADAMAS dans la nécessité d'un conseil juridique en matière de renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du transport public urbain du Grand Dijon ainsi que pour la validation des délibérations du lancement du projet de transport en site propre à passer en Conseil de communauté.

- **Le 4 juin 2008** : Un arrêté désignant le cabinet ADAMAS dans la nécessité d'un conseil juridique sur la qualification juridique d'une convention d'aménagement.
- **Le 4 juin 2008** : Un arrêté désignant le cabinet ADAMAS dans la nécessité d'un conseil juridique en matière d'urbanisme concernant la mise en comptabilité du POS de Chenôve.
- **Le 19 juin 2008** : un arrêté fixant les tarifs du réseau des transports en commun de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à compter du 1er juillet 2008.
- **Le 19 juin 2008** : un arrêté de préemption concernant la vente d'une propriété bâtie située 82 avenue Jean Jaurès, cadastrée section DN n°108 de 307 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts ZENASNI.
- **Le 4 août 2008** : Un arrêté de préemption concernant la vente d'une propriété bâtie située 26 rue Georges Lavier, cadastrée section AT n°131 de 644 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts NICOLAS.
- **Le 31 juillet 2008** : Un arrêté désignant M. FARGIER, directeur de Keolis Dijon, membre titulaire de la Commission d'admission à DiviAccès en remplacement de M. Michel PERRAUD.
- **Le 29 juillet 2008** : Un arrêté désignant la liste des candidats admis à présenter une offre pour des travaux pour la conception, la réalisation, le montage de convoyeurs pour cendres volantes vers un silo de stockage.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant Monsieur Noël AMIOT en tant que membre titulaire de la commission d'admission à DiviAccès au titre de médecin spécialiste.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. MEROT membre suppléant de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. SENECAAT membre suppléant de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. PERRIN membre suppléant de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant Mme NICOLLE membre suppléant de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. DUMONT membre suppléant de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. GERVAIS membre suppléant de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. DETANG membre suppléant de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. ESMONIN membre suppléant de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. MOPREAU membre suppléant de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. DEVEAUX membre titulaire de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. PERRAUD membre titulaire de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. LEFRANC membre titulaire de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. CAILLOT membre titulaire de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant Mme LE GRAND membre titulaire de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. AUXANT membre titulaire de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. TENENBAUM membre titulaire de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. LEFEBVRE membre titulaire de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. PETITJEAN membre titulaire de la Commission DiviAccès.
- **Le 5 mai 2008** : Un arrêté désignant M. REBSAMEN Président de la Commission DiviAccès.
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. VERVOITTE membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant Mme LANDRY membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. PICARD membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant Mme SIMEON membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant Mme NEVEU membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. WEIL membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. PATOIS membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. GIRARD membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. MOGIS membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. BEROS membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant Mme ZIMMER membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant Mme BERGER membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant Mme BRENOT membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. AUBERTIN membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. MICHE membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. BIBET membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. KERLOUEGAN membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. BESSON membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant Mme MEYNARD membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. BORDAS membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant Mme TENENBAUM membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant Mme HERVIEU membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. MENUT membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. GERVAIS membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. ESMONIN membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. MOREAU membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 13 mai 2008** : Un arrêté désignant M. REBSAMEN membre de la Commission intercommunale d'accessibilité
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant Melle DELION membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant Me.ROBIN membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant Mme DILLENSEGER membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant Mme ROLLIN membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant M. ROBITAILLE membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant M. TOULOUSE membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant M. COURSE membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant M. HARAUCOURT membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant M. PAQUET membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant M. REGNIER membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant M. GUILLE membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant M. VERNE membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant M. PILLIEN membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant M. MORINO ROS membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Le 23 juin 2008** : Un arrêté désignant M. RIBAUTL membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

### Conventions

- **Le 28 juillet 2008** : un avenant n°2 au contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers avec la société ADELPHÉ.
- **Le 12 juillet 2008** : une convention d'occupation précaire : Section BV n°8 d'une contenance de 1011m<sup>2</sup> et BV n°15 d'une contenance de 48890m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Longvic passée avec Monsieur GARNIER Vincent
- **Le 25 mars 2008** : une convention de droit de passage au personnel AVENIR ou à ses commettants pour l'exécution des travaux nécessaires à l'exploitation des panneaux sur la propriété sise 13, avenue de Langres à Dijon passée avec la société JC DECAUX.
- **Le 11 juillet 2008** : une convention constitutive d'un groupement de commandes : achat de prestations d'assistance financière dans le cadre du projet de transport en commun en site propre passée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

### Marchés

- **Le 4 juillet 2008** : un acte de sous-traitance au Marché 08-23, passé avec la société ISOPLAC SARL relatif à la conception, réalisation et à la mise en oeuvre d'une unité de traitement DASRI : Lot 1 : VRD : Cloisons. Titulaire : Groupement DESERTOT / BOUGEAULT / ARTEC 2 / BRISARD / SECOBAT / SERICA pour un montant de 6 500 €HT.
- **Le 9 juillet 2008** : un acte de sous-traitance au Marché 08-23 passé avec la société REYES CONSTRUCTION relatif à la conception, réalisation et la mise en oeuvre d'une unité de traitement DASRI : Lot 1 : VRD : Construction métallique. Titulaire : Groupement DESERTOT / BOUGEAULT / ARTEC 2 / BRISARD / SECOBAT / SERICA pour un montant de 73 000 €HT.
- **Le 4 juillet 2008** : un marché complémentaire 08-23 au marché 05-13 passé avec le Groupement DESERTOT / BOUGEAULT / ARTEC 2 / BRISARD / SECOBAT / SERICA relatif à la conception, réalisation et à la mise en oeuvre d'une unité de traitement DASRI : Lot 1 : VRD pour un montant de 279 854 €HT..
- **Le 24 juillet 2008** : un avenant n°1-2, 1-3 au Marché 05-15 passé avec la société FRANCO SUISSE relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés - Lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés et exploitation du centre de tri communautaire Avenant 1-2 pour un montant de 781 200 €HT et l'avenant 1-3 pour un montant de 112 500 €HT.
- **Le 18 juillet 2008** : un marché 08-22 passé avec le Groupement CITADIA CONSEIL / DELSOL / AIRE PUBLIQUE / KAHILOA relatif à la révision du POS de Dijon : élaboration d'un « éco » PLU : définition d'un projet de ville durable avec évaluation environnementale et traduction de ce projet dans les différentes pièces du PLU pour un montant de 149 975 €HT..
- **Le 8 juillet 2008** : un acte de sous-traitance au Marché 07-58 passé avec la société POIRIER ASSOCIES relatif à la construction d'une piscine olympique - Lot n°1 : Terrassement fondation gros oeuvre : Étanchéité des murs enterrés. Titulaire du Marché : C3B pour un montant de 42 727,50 €HT.
- **Le 4 juillet 2008** : un acte de sous-traitance au Marché 07-04 passé avec la société SIGNATURE SA relatif à la modification de l'acte de sous-traitance : Aménagement du carrefour des rues Bastogne, Redoute et de la sortie

voie Georges Pompidou : Revêtement en résine granulats colorés. Titulaire du Marché : ROGER MARTIN pour un montant de 6 847,10 €HT.

- **Le 4 juillet 2008** : un acte de sous-traitance au Marché 07-04 passé avec la société CYRIL COGHETTO SIGNALISATIONS (CCS) relatif à la modification de l'acte de sous-traitance : Aménagement du carrefour des rues Bastogne, Redoute et de la sortie voie Georges Pompidou : Signalisation verticale et horizontale. Titulaire du Marché : ROGER MARTIN pour un montant de 6 149,49 €HT.
- **Le 3 juillet 2008** : un avenant n°2 au Marché 04-54.2 passé avec la société GALLAND ASSURANCES relatif à l'assurance Grand Dijon : Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : UIOM .
- **Le 3 juillet 2008** : un avenant n°1 au Marché 04-54.2 passé avec la société GALLAND ASSURANCES relatif à l'assurance Grand Dijon : Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : UIOM.
- **Le 4 juillet 2008** : un avenant n°2 au Marché 08-01 passé avec la société EIMI THERMIC - Lot n°5 - SEFS - Mise aux normes du bâtiment atelier pour l'accueil des camions au GNV et installation d'une chaufferie bois - chauffage des ateliers et chaufferie bois
- **Le 26 juin 2008** : un acte de sous-traitance au marché 07-48 passé avec la société INEO RESEAUX EST relatif aux travaux d'aménagement du Parc Relais Mirande à Dijon : Lot 1 : VRD. Titulaire : ROGER MARTIN pour un montant de 6 500 €HT. pour un montant de 11 473 €HT..
- **Le 26 juin 2008** : un acte de sous-traitance au marché 07-58 passé avec la société EUROCHAPE relatif à la construction d'une piscine olympique - Lot n°1 : Terrassement fondation gros oeuvre : Dalles, dallage, chape fluide sur plancher chauffant pour un montant de 41 823 €HT.
- **Le 17 juin 2008** : un acte de sous-traitance au Marché 07-58 passé avec l'Entreprise Jean ALLER relatif à la modification de l'acte de sous-traitance : Lot n°1 Travaux de construction d'une piscine olympique – Terrassement fondation gros oeuvre pour un montant de 552 154 €HT.
- **Le 19 juin 2008** : un acte de sous-traitance au Marché 06-48 passé avec la société ROGER MARTIN relatif à la modification de l'acte de sous-traitance : Aménagement d'une piste cyclable rue de Mayence à Dijon : Réalisation d'asphaltes. Titulaire du Marché SNEI pour un montant de 3 080 €HT..
- **Le 12 juin 2008** : un marché n°08-21 passé avec la société BFFIA Stationnement relatif à la gestion de Parc Relais pour un montant de 24 796 €HT.
- **Le 26 juin 2008** : un avenant n° 2 au Marché 04-56 passé avec la société GRAS SAVOYE relatif à un contrat d'assurance : Lot 4 : Bris de machines pour un montant de 3 265,06 €TTC.
- **Le 18 juin 2008** : un marché n°08-20 passé avec la société ROGER MARTIN SAS relatif au lot 24 : Travaux de construction d'une piscine olympique : VRD pour un montant de 1 836 246,14 €HT.

#### Marchés à Procédure Adaptée

- **le 4 mars 2008** : marché à procédure adaptée n°MA 08-10 – confiant à la société ESAT ACODEGE le stockage, la distribution et la gestion simplifiée de récupérateurs d'eau de pluie en kit et équipés - Prix unitaire.
- **Le 27 août 2008** : un MAPA n°MA08-35 passé avec la société VERITAS relatif au diagnostic charpente pour un montant de 17 900 €HT.
- **Le 6 août 2008** : un MAPA n°MA 08-34 passé avec la société JPAD Conseil relatif à la mise en oeuvre et suivi des actions de communications dans le cadre du projet TCSP, préparation des actions de communications dans la phase d'enquête publique et de réalisation des travaux. pour un montant de 29 940 €HT.
- **Le 5 août 2008** : un MAPA n°MA 08-33 passé avec la société INFOPROJECT relatif à la fourniture, installation et maintenance d'une solution antivirale pour un montant de 14 794,26 €HT.
- **Le 23 juillet 2008** : un MAPA n°MA 08-32 passé avec la société DEMONGEOT relatif au Centre Sportif du Grand Dijon : Réfection de l'éclairage du terrain de football en stabilisé pour un montant de 24 750 €HT..
- **Le 2 juillet 2008** : un MAPA n°MA 08-31 passé avec LES ATELIERS DU MARAIS relatif à l'achat de fourniture de bureau - Lot n°2 : fourniture et livraison de fournitures de bureau selon l'article 15 du code des marchés publics (marché à bons de commande) pour un montant de 4 000 à 9 000 €HT.
- **Le 2 juillet 2008** : un MAPA n°MA 08-30 passé avec la société DIJON DESSIN relatif à l'achat de fourniture de bureau - Lot n°1 : fourniture et livraison de fournitures de bureau (marché à bons de commande) pour un montant de 25 000 à 40 000 €HT.
- **Le 2 juillet 2008** : un MAPA n°MA 08-29 passé avec la société BUREAU VERITAS relatif à une mission de réalisation d'une étude acoustique dans le cadre du projet de TCSP de l'agglomération dijonnaise pour un montant de 28 825 €HT.
- **Le 26 juin 2008** : un avenant n°1 au MAPA MA 08-11 passé avec la société JACQUINOT PAYSAGISTE SARL relatif au terrassement et à la pose de mini concessions lot n°1 pour un montant de 16 596 €HT.
- **Le 26 juin 2008** : un avenant n°1 au MAPA MA 07-90 passé avec la société NOVELLI SALA relatif à la mise aux normes des ateliers de la SEFS et création d'une chaufferie bois - Lot n°3 : gros oeuvre pour un montant de 60 500 €HT.
- **Le 26 juin 2008** : un avenant n°1 au MAPA MA 07-79 relatif à la fourniture et livraison de composteurs individuels et de bio-seaux pour un montant de 10 267,50 €HT.
- **Le 12 juin 2008** : MA 08-28 passé à la société COMPAS-TIS SARL relatif à l'élaboration de l'observatoire politique de la ville et du premier rapport d'observation territoriale de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise pour un montant de 20 850 €HT.

#### Contentieux

- **Le 22 juillet 2008** : Un arrêté désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Youssef BENAYOUCH en vertu du préjudice que lui ont occasionné les

outrages subis par une personne chargée d'une mission de service public, en ce qu'ils ont troublé le fonctionnement du service de transport public

- **Le 22 juillet 2008** : Un arrêté désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Karim BOULAHYIA en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages subis par une personne chargée d'une mission de service public, en ce qu'ils ont troublé le fonctionnement du service de transport public

- **Le 22 juillet 2008** : Un arrêté désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Driss EL AYYANE en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages subis par des personnes chargées d'une mission de service public, en ce qu'ils ont troublé le fonctionnement du service de transport public

- **Le 22 juillet 2008** : Un arrêté désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Johnny JACOB en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages subis par une personne chargée d'une mission de service public, en ce qu'ils ont troublé le fonctionnement du service de transport public

- **Le 29 juillet 2008** : Un arrêté désignant Maître MATHARAN pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise dans l'affaire contre la société Municipalité Service sollicitant l'annulation et la suspension du marché passé avec la société DEE pour la réalisation d'enquêtes de stationnement dans le cadre des études du TCSP.

#### Concessions cinéraires

A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
02/05/2008	Madame Patricia GAUTHIER	E-C1-10	15	146,00 €
03/05/2008	Madame Agnès SPELLER	E-02-04-012	30	1 308,00 €
05/05/2008	Madame Laeticia GUEUX	E-C1-13	15	146,00 €
13/05/2008	Monsieur Hayrettin BAYAM	O-01-00-069	15	923,00 €
19/05/2008	Madame Odette BOILLAUD	E-C1-14	30	290,00 €
22/05/2008	Monsieur Shiu KONG	E-C1-15	50	483,00 €
21/05/2008	Monsieur Albert RAOULT	E-C1-16	30	290,00 €
30/05/2008	Madame Jocelyne ARNOUX	C-H-24	15	334,00 €
29/05/2006	Madame Madeleine DECOSNE	C-E-3-	15	334,00 €
29/05/2008	Madame France MALLET-BERGER	E-C1-18	15	146,00 €
30/05/2008	Madame Eva DYON	E-C1-17	30	290,00 €
30/05/2008	Madame Christelle BRIDOT	E-C1-19	15	146,00 €
03/06/2008	Madame Marie-France SERGENT	M-E-1	15	146,00 €
30/05/2008	Monsieur Jean LEBERT et Madame Yvette LEBERT	E-C1-20	30	290,00 €
05/06/2008	Madame Katia LEBEUF	E-C1-21	15	146,00 €
09/06/2008	Madame Virginie COLLARDEY	E-02-04-014	6	337,00 €
09/06/2008	Madame Marline TRANI	E-02-04-016	15	840,00 €
09/06/2008	Monsieur Jean CLERC	E-C1-22	15	146,00 €
10/06/2008	Madame Jessica LUTZ et Yann CURE	E-C1-23	15	146,00 €
16/06/2008	Monsieur Jimmy RENARD	E-C1-24	50	483,00 €
17/06/2008	Madame Angèle JOURDAN	E-C1-25	15	146,00 €
23/06/2008	Madame Micheline LAIRE	E-B1-146	15	146,00 €
23/06/2008	Monsieur Gérard GUILLEMIN	E-C1-02	30	290,00 €
23/06/2008	Madame Eliane PETIT	E-02-04-18	15	840,00 €
24/06/2008	Madame Siharath DORAL	E-B1-147	15	146,00 €
09/07/2008	Monsieur AngelloPASQUALOTTO	E-C1-3	15	146,00 €
09/07/2008	Madame Noëlle LADROSSE	E-C1-26	50	483,00 €
11/07/2008	Madame Jeannette BUREAU	E-02-06-009	6	337,00 €
11/07/2008	Madame Marie-Claude MELANJOIE	E-02-04-020	15	840,00 €
15/07/2008	Monsieur Romuald LECOT et Madame Marie-Pierre LECOT	E-C1-27	15	146,00 €
16/07/2008	Messieurs J-Claude et J-Pierre REGAD-PELLAGRU	E-C1-28	30	290,00 €
19/07/2008	Monsieur Sébastien BIGOT	E-C1-29	30	290,00 €

## **1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

M. Gilles MATHEY est installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

## **2. DEPLACEMENTS Bilan de la concertation préalable pour la réalisation de deux lignes de TCSP pour l'agglomération dijonnaise**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le bilan de la concertation publique.

- **de mettre** à disposition du public, le bilan de la concertation publique pendant un mois conformément à l'article L300-2 dans les mêmes lieux qui ont accueilli la concertation : mairie de Dijon et l'ensemble de ses mairies annexes, mairies de Chenôve et Quetigny, siège de la communauté d'agglomération dijonnaise.

*M. REBSAMEN indique que la question financière relative au projet de TCSP a été posée mais que pour avoir un plan de financement il faudrait connaître le type de matériel roulant que le Grand Dijon devra acquérir. Il faut également connaître les réponses qui seront apportées aux demandes de soutien (Région, Département et Etat). Nos recettes et nos capacités d'emprunt sont connues. Les recettes sont essentiellement le versement transport que le gouvernement envisage par ailleurs d'augmenter. Si cette ouverture est faite, l'agglomération pourra s'en saisir. La capacité d'emprunt de l'agglomération a été calculée mais reste dépendante du montant des subventions. Un chiffrage définitif sera effectué en fonction du mode de transport retenu. La décision ne sera pas prise au cours de ce Conseil car le projet dépassant 300 millions, il est nécessaire de saisir préalablement la CNDP.*

*M. DELATTE indique que le TCSP est une opportunité pour l'agglomération permettant à Dijon de prendre toute sa place dans l'Europe. Le TCSP est un vecteur de modernité et de progrès social contribuant à l'évolution et au développement de l'agglomération. Cette démarche s'inscrit dans le Grenelle de l'environnement. Pour autant, subsistent des questions concernant le tracé. En l'absence d'une alternative en mode circulaire, le tracé radial a été retenu. Pourtant le mode circulaire a l'avantage de faciliter les liaisons inter-quartiers et de ce fait assure une meilleure garantie de l'égalité des usagers dans le cadre du service public. Le tracé proposé présente également l'avantage de satisfaire l'activité du centre ville, d'assurer la desserte de zones d'activité économique, en particulier Valmy, la toison d'Or et une partie de la zone Sud. Pour autant, il semble qu'il y ait des secteurs oubliés comme les zones d'activité de Marsannay-la-côte et Perrigny-lès-dijon. Il serait utile de prendre en compte ces demandes. Une proposition est faite pour un prolongement du Sud vers Marsannay, Pallissy. De la même façon, la desserte choisie pour l'Est du dijonnais semble être longue, peu adaptée voir compliquée. Un accès plus direct par les Grésilles pour rejoindre Saint-Apollinaire aurait été plus simple. Une question se pose également pour le réseau Divia qui déjà ne donnait pas satisfaction malgré sa refonte et qui va à nouveau être modifié. Il serait utile d'informer le plus en amont possible les usagers. La liane 3 a éloigné Saint-Apollinaire du centre ville. Une liaison plus directe par les Grésilles aurait permis d'optimiser ce service.*

*Concernant le financement, la procédure est aujourd'hui à son début et il n'est pas simple de donner des chiffres dans la mesure où le choix du matériel roulant n'est pas acté. Pour autant, il est important d'être éclairé sur ce sujet car cela va conditionner le choix des élus et cela aura un impact sur les contribuables et les usagers. Il y a une impérieuse nécessité que l'Etat apporte son soutien aux collectivités. Pour autant, il faut rester prudent. La loi pourra évoluer concernant le VT. Mais ce n'est pas parce qu'une possibilité est offerte aux collectivités qu'elles doivent automatiquement appliquer le taux maximum. Il faut préserver nos entreprises. Il y a sur l'agglomération une volonté de faire venir des entreprises et il y a des efforts en ces sens mais on ne doit pas les accueillir dans des conditions défavorables. Les petites et grandes entreprises ont déjà subi une augmentation importante de 1 à 1,8 %. Il faut avoir le souci de ne pas compromettre la marche des entreprises. A titre d'exemple pour le contribuable de la ville de Saint-Apollinaire, c'est un point de fiscalité en plus. Il faudrait revoir la décision précédente du Conseil pour éventuellement puisse être différer l'application de cette taxe qui a été soudaine. Pour certaines d'entre elles en terme de trésorerie c'est important. Concernant le choix du matériel roulant, il y a des études qui montre que que la construction d'un tramway peut s'envisager pour des agglomération d'au moins 400 000 habitants alors que l'agglomération dijonnaise c'est à peine 250*

000 habitants. Il y a une différence de coût important entre la busway et le tramway. Autre exemple, une ligne de tramway doit véhiculer 50 000 à 60 000 usagers par jour, ce qui n'est pas le cas de la liane I. Il faut avoir à l'esprit qu'un busway coûte 9 millions d'euros du km alors que le tramway coûte entre 22 et 25 millions d'euros.

M. REBSAMEN précise qu'il s'agit aujourd'hui d'acter le bilan de la concertation qui met en évidence pour la majorité des réponses un choix pour le tramway fer. La décision de réaliser un TCSP a été prise le 15 mars dernier. Ce projet était déjà quasiment inscrit au District en 2000. L'agglomération dijonnaise est l'une des dernières agglomérations de cette taille à ne pas avoir de TCSP. La taille décisive de 400 000 habitants ne reflète pas la réalité car des agglomérations comme Mulhouse, Caen ou Orléans qui sont plus petites que notre agglomération se sont déjà dotées d'un TCSP. D'autres comme Brest ou Besançon ont engagé des études pour la réalisation d'un TCSP. Par ailleurs on ne peut pas se féliciter du Grenelle de l'environnement et regretter que l'on applique ses décisions. Des études préalables ont été menées pour le passage à un tramway. Ces études montrent que l'on est à plus de 30 000 voyageurs par jour sur Liane ce qui équivaut au niveau de fréquentation d'un tramway. L'agglomération devra se doter d'un TCSP car à partir du seuil de 30 000 des difficultés surviennent pour assurer le transport des voyageurs en temps et en heures.

Concernant le financement, le versement transport (VT) n'a pas évolué et est resté au niveau de 1%. Il avait été annoncé en 2001 que le VT ne serait pas augmenté en dehors du cas de la nécessité de se doter d'un TCSP. Le choix n'a pas été fait d'augmenter progressivement le taux de VT comme cela est possible 5 ans avant la décision d'un TCSP contrairement à ce qu'a fait la ville de Bordeaux. Ce choix n'a pas été une surprise. La décision de ne pas augmenter a été une décision raisonnable. Si demain la loi permettrait une augmentation elle serait liée à la réalisation d'un TCSP. Par ailleurs, l'agglomération a l'une des taxes professionnelle la plus basse de France. Il y a aujourd'hui beaucoup de demande d'implantation d'entreprises. Le TCSP va contribuer au rayonnement de l'agglomération et attirera d'autant plus les entreprises. Les travaux pour la réalisation du TCSP seront réalisés par des entreprises locales ce qui maintiendra les activités économiques. Pour la plan de financement lui-même, les capacités d'emprunt de l'agglomération ont été estimées mais on ne peut avoir un état précis tant que le choix du matériel roulant n'est pas fait. Cela dépend également du soutien des autres collectivités. Un appel à projet sera lancé par l'Etat et l'agglomération y prendra rang. Le Grand Dijon sera sans doute l'une des plus importantes agglomérations. Concernant le réseau, le choix du circulaire n'a pas été retenu car l'agglomération n'a pas de périphérique contrairement à Paris. Une étude a été conduite avec la région et le département pour assurer la meilleure desserte non seulement pour les habitants de notre agglomération mais également pour les habitants de la Côte d'Or. Le CHU de Dijon est le plus important employeur et la liaison CHU-Gare est une évidence. De même la desserte de l'Université est essentielle. On ne peut pas desservir tous les quartiers (Talent, Fontaine d'Ouche, Saint-Apollinaire,...) Cela étant toutes les villes qui se sont dotées d'un TCSP ont commencé par 2 lignes puis, une fois le choc financier encaissé, il y a eu des extensions. L'intermodalité est souhaitée sur les zones économiques comme celle de Cap Nord. Les dessertes seront assurées pour le Nord et pour partie pour le Sud. Il sera envisagé pour les autres zones (CAP Nord, Longvic) de réaliser avec la Région des haltes ferroviaires. Il s'agit d'améliorer le plus possible les conditions de desserte des salariés.

On peut indiquer que le tramway sur pneu présente des inconvénients : il n'y a qu'un seul fournisseur ce qui pose un problème au niveau des prix. L'ensemble des collectivités ont fait le choix du tramway sur fer ce qui permet d'envisager des groupements de commande et d'obtenir des prix intéressants. Les bus à haut niveau de service sont venus en appui du tramway fer dans certaines collectivités importantes. Il conviendra de remodeler le réseau Divia.

M. GERVAIS indique qu'il y a plusieurs variables pour financer le TCSP : le VT et les engagements de l'Etat. On nous propose de modéliser l'une ou l'autre de ces alternatives or il faut que l'Etat tienne ses engagements. Le Grenelle de l'environnement s'est engagé sur la base de 1500 kms de TCSP hors région parisienne. Il avait été prévu 4 millions d'euros au départ et cette somme est ramenée à 2,5 millions d'euros aujourd'hui. Seules 16 agglomérations aujourd'hui peuvent prétendre bénéficier de l'appel à projet à hauteur de 290 kms de TCSP. Il y a donc au niveau de l'Etat la possibilité de répondre aux engagements du Grenelle de l'environnement. Pour la phase II du Grenelle, c'est à dire pour ceux qui engageront les travaux après 2012, c'est 70 kms de TCSP qui sont en préparation. Il est donc tout à fait possible d'aider les collectivités à réaliser leur projet.

### **3. DEPLACEMENTS : ZI Dijon - Chenôve - Acquisition du site de l'EMM**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur la SNCF – 34, rue du Commandant Mouchotte – 75014 Paris le site de l'Etablissement de Maintenance du Matériel (EMM) cadastré section DE n° 19p pour la partie située à Dijon et section AN n° 1p pour la partie située à Chenôve, d'une superficie totale d'environ 13,10 ha ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra conformément aux modalités financières déterminées par France Domaine, soit le montant unitaire de 20 € le m<sup>2</sup> de terrain appliqué sur la superficie cédée, duquel il est retranché le coût de démolition du bâti arrêté à la somme forfaitaire et définitive de 500 000 € TTC, soit une valeur vénale de l'ordre de 2 120 000 €, qui sera ajustée en fonction du calcul définitif de la superficie cédée, à laquelle s'ajoute le coût des libérations et reconstitutions ferroviaires arrêté à la somme forfaitaire et définitive de 500 000 € TTC, lequel coût sera versé après signature de la promesse de vente qui sera établie avec la SNCF ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tout acte à intervenir pour la régularisation de ce dossier, ainsi que les pactes de préférence relatifs aux emprises situées au Sud et au Nord du site objet de la présente délibération, cadastrées section AN n° 1p et section DE n° 19p.

### **4. DEPLACEMENTS Constitution du jury de concours d'architecte pour la réalisation de l'atelier-dépôt du réseau de transport en commun sur le site de l'EMM**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de procéder** à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants du Conseil de Communauté pour siéger au jury,

Une seule liste est présentée :

Titulaires

-M.GERVAIS  
-M.ESMONIN  
-Mme PETEL  
-M.MENUT  
-M.PRIBETICH

Suppléants

- M.JULIEN  
- M.BACHELARD  
- M.SOUMIER  
- M.DODET  
- M.MASSON

Sont élus :

Titulaires

-M.GERVAIS  
-M.ESMONIN  
-Mme PETEL  
-M.MENUT  
-M.PRIBETICH

Suppléants

- M.JULIEN  
- M.BACHELARD  
- M.SOUMIER  
- M.DODET  
- M.MASSON

La commission est ainsi composée :

Le Président ou son représentant,

Titulaires

-M.GERVAIS  
-M.ESMONIN  
-Mme PETEL  
-M.MENUT  
-M.PRIBETICH

Suppléants

- M.JULIEN  
- M.BACHELARD  
- M.SOUMIER  
- M.DODET  
- M.MASSON

- **de fixer** à 40 000 € HT le montant de l'indemnité à chacun des candidats sélectionnés et non retenus sous réserve qu'ils aient remis une offre conforme au règlement de consultation,
- **d'autoriser** le Président à solliciter l'ensemble des subventions au taux maximum susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cet équipement, notamment auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Bourgogne et du Département, et à **signer** les conventions de financement afférentes.

## **5. DEPLACEMENTS Convention de groupement de commande pour l'acquisition du matériel roulant du TCSP avec la SEMTRAM de Brest**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de créer** un groupement de commandes entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SEM du TCSP en vue de la conclusion d'un marché portant sur la fourniture du matériel roulant pour les réseaux de transport en commun en site propre
- **de désigner** la SEM du TCSP comme coordonnateur du groupement
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

*M. DELATTE indique que ce n'est parce que l'on fait un groupement de commande que l'on doit choisir le même matériel. M. DELATTE souligne qu'il a le sentiment que le choix du matériel roulant est déjà fait et que le Président cacherait cet état de fait. Cela est contradictoire avec ce qui a été évoqué précédemment. On ne peut prendre l'assemblée du Conseil comme une assemblée qui n'aurait pas le droit d'apporter une contribution dans le choix futur.*

*M. REBSAMEN précise que le bilan de la concertation propose deux options : le bus à haut niveau de service et le tramway sur fer ou sur pneu. La majorité de ceux qui ont été consultés se sont exprimés avec enthousiasme en faveur du tramway fer. M. REBSAMEN partage ce cri du coeur qui vient des 1 000 contributions portés au débat lors du bilan de concertation.*

## **6. DEPLACEMENTS Marchés complémentaires, société ELABOR en vue de réaliser des levés topographiques complémentaires dans le cadre des études du TCSP**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à signer les 3 marchés complémentaires correspondants, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ces dossiers, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 %,

## **7. DEPLACEMENTS TCSP - Marché pour levés topographiques et travaux fonciers - autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le dossier de consultation relatif au marché ayant pour objet la réalisation de levés et implantations topographiques dans le cadre du projet de transport commun en site propre dont le projet de cahier des charges est annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres correspondant,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

## **8. DEPLACEMENTS TCSP - Missions de contrôle technique réglementaire (OCTA), d'évaluation du niveau de sécurité et de la conformité du projet (EOQA) - autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le dossier de consultation relatif au marché ayant pour objet la réalisation de missions de contrôle technique réglementaire, d'évaluation du niveau de sécurité et de conformité dans le cadre du projet de Transport en Commun en Site Propre dont le projet de cahier des charges est annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres correspondant,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

## **9. DEPLACEMENTS TCSP - Sondages géotechniques - autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le dossier de consultation relatif au marché ayant pour objet la réalisation de sondages géotechniques dans le cadre du projet de transport commun en site propre dont le projet de cahier des charges est annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres correspondant,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

**10. DEPLACEMENTS Réalisation d'un schéma directeur de la mobilité urbaine. Réalisation des études de définition de la politique de stationnement dans l'agglomération dijonnaise. Réalisation des études liées à la mobilité et espaces publics du centre-ville de Dijon - Autorisation du lancement d'appels d'offres ouverts**

*Mme DARCIAUX précise qu'elle est en accord avec la proposition de réalisation d'un schéma directeur de la mobilité. Il a été évoqué l'étude faite par le Conseil Régional au sujet des haltes ferroviaires et l'éventualité de l'ouverture d'une halte ferroviaire sur la commune de Longvic. Mme DARCIAUX se félicite de ces orientations. Mme DARCIAUX souhaite que l'on prenne en compte dans le schéma directeur la desserte de l'ensemble des zones d'activité de l'agglomération au niveau transversal car actuellement beaucoup de personnes travaillant dans ces zones utilisent le train qui arrive en gare de Dijon. On doit pouvoir emmener ces personnes dans ces haltes ferroviaires à la condition qu'il existe ensuite un réseau de transport avec les lignes DIVIA qui puisse desservir les zones d'activité de Marsannay-la-Côte, Perrigny-les-Dijon, Quétigny et Saint Apollinaire. Cette possibilité n'existe pas actuellement et il faut passer par le centre ville. Mme DARCIAUX rappelle que la zone d'activité de Longvic est l'une des plus importante zone en matière d'activité et d'emploi. Les entreprises qui vont participer assez fortement à travers le VT ne comprendrait pas qu'elles soient mal desservie par le nouveau réseau de transport.*

*M. REBSAMEN indique qu'il est d'accord avec cette analyse. Tout est fait pour desservir le plus possible les zones. La décision a été prise par le Conseil Régional d'organiser aujourd'hui le cadencement des TER et la mise en place de nouvelles haltes ferroviaires que l'on souhaite ensemble sur Longvic. Mais il ne sera pas possible avec un même moyen de transport desservir toutes les zones économiques. L'étude va nous éclairer sur les possibilités de dessertes des zones.*

*M. GERVAIS précise que l'étude sur les haltes ferroviaires est cofinancée par le Grand Dijon, le Conseil Régional et le Conseil Général. Cette problématique est donc intégrée dans notre réflexion globale des déplacements. Cette semaine s'est déroulé un comité de ligne où un débat a eu lieu sur la question de la complémentarité avec le ferroviaire avec des propositions faite par la FNAUT. Cette réflexion est donc en cours et est complémentaire avec les études que nous finançons directement.*

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le président à lancer un appel d'offres ouvert comportant 3 lots pour la réalisation d'un schéma directeur de la mobilité urbaine, la réalisation des études de définition de la politique de stationnement dans l'agglomération dijonnaise, la réalisation d'une étude sur la mobilité au centre-ville
- **d'approuver** le cahier des charges de consultation des entreprises annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier, y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 %.

**11. DEPLACEMENTS TCSP - saisine de la commission nationale du débat public**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de saisir** la Commission Nationale du Débat Public (C.N.D.P) sur le projet de création de deux lignes

- de TCSP de l'agglomération
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes utiles à la bonne administration de ce dossier.

**12. DEPLACEMENTS Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de renouvellement du système billettique - Mise en appel d'offres**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de désigner le cabinet qui apportera assistance et Conseil de communauté tout au long de cette procédure de mise en œuvre d'un système de billettique.
- **d'autoriser** le Président à prendre et à signer tous actes utiles, et en particulier tout dossier de subvention ( FEDER,...), concernant cette opération,
- **de prélever** la somme nécessaire sur les crédits inscrits dans les budgets successifs.

**13. DEPLACEMENTS Transports urbains - Choix du mode de gestion - Principe de délégation en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de retenir** le principe de délégation de service public comme mode de gestion pour le prochain contrat d'exploitation du service public de transports urbains,
- **de choisir** un contrat d'une durée de 7 ans, en proposition de base obligatoire, incluant la responsabilisation de l'exploitant aux résultats d'exploitation,
- **d'autoriser** les candidats à présenter des offres en variantes,
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents utiles à cette affaire dans le respect des procédures décrites aux articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**14. DEPLACEMENTS Convention de délégation de service public - Avenant n° 15**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°15 à la convention de délégation passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Kéolis en date du 23 décembre 2002 tels qu'ils viennent d'être exposés,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à cette affaire,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget en cours de la Communauté.

**15. DEPLACEMENTS Transports scolaires - Convention avec le Conseil Général de Côte d'Or pour la gestion de cartes de transport scolaire - Renouvellement**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention.
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention

**16. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Approbation de la charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) d'agglomération**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et la totalité du programme d'actions engageant la Communauté d'agglomération dijonnaise et les partenaires (bailleurs et communes) annexée à la présente délibération
- **d'autoriser** le Président à signer au nom de la Communauté d'agglomération dijonnaise
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices 2008, 2009, 2010

- **de solliciter** tous les partenaires pour le financement du programme d'actions (notamment l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les communes et les bailleurs)
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

**17. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Demande de maintien de la géographie prioritaire relative à la politique de la ville pour la Communauté d'agglomération dijonnaise**

Délibération retirée en séance

*M. REBSAMEN propose de retirer le rapport n° 17 compte tenu des information suivante. M. REBSAMEN a obtenu l'assurance de M. le Préfet de Région que l'agglomération sera protégée par le travail communautaire qui a été monté dans le cadre de l'ANRU jusqu'à fin 2011 et qui n'écarte pas les quartiers prioritaires des crédits CUCS. Bien au contraire des crédits supplémentaires en matière de santé sont disponibles pour lancer les des ateliers santé avec des référents. Il y a eu une inquiétude liée à la volonté de supprimer la DSU pour 228 villes. Les associations de maire se battent pour le maintien de la DSU en espérant obtenir au moins le report. Cela a un impact conséquence sur les budgets communaux. Il y a une inquiétude par rapport au passage de 740 à 215 quartiers prioritaires. Sur l'agglomération ne seraient plus concernées que le mail de Chenôve et le quartier des Grésilles. Jusqu'à présent la démarche communautaire a protégé l'agglomération. Il faut donc garder toute notre vigilance, notre soutien et notre détermination pour que la DSU ne soit pas à nouveau supprimée car il s'agit d'un élément de solidarité indispensable pour les quartiers dit « sensibles ».*

*M. DELATTE informe de son intervention auprès de Madame Christine BOUTIN pour s'assurer effectivement qu'il n'y aurait pas d'inquiétude à avoir. Des crédits vont plutôt se rajouter. M. DELATTE rappelle que les crédits politique de la ville sont passé de 1,27 millions d'euros à 1,8 millions d'euros en 2007. Concernant la DSU, M. DELATTE partage les inquiétudes du Président. La ville de Chenôve a néanmoins bénéficié cette année d'une augmentation de 12% ce qui est utile. 6 postes de délégués auprès des Préfets ont été créés, c'est quelque chose d'important. Il faudrait faire des propositions pour ces financements correspondent à actions utiles pour notre agglomération. Par rapport à la géométrie des zones prioritaires, il y a un imbroglio entre zones franches, quartiers prioritaires, quartiers ANRU, ... Il est utile que tout cela soit réformé et il semble que par l'intermédiaire de l'AMF une concertation sera faite par le Ministre.*

*Mme TENENBAUM précise qu'elle est également intervenu à ce sujet dans le cadre du séminaire de la santé publique pour regretter d'éventuelle limitation de crédit CUCS qui empêcherait de mener à bien les actions dans ce domaines. Mme TENENBAUM se félicite que le contrat d'agglomération protège l'ensemble des quartiers politique de la ville.*

**18. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Rénovation urbaine - Participation financière de la Région - Outil de suivi OPCU (Ordonnancement - Pilotage - Coordination urbaine)**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à solliciter le Conseil Régional et la Caisse des dépôts pour une aide financière s'élevant respectivement à 79 332 euros et 59 499 euros
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

**19. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Bourgogne pour l'Observatoire Politique de la ville et l'évaluation du volet emploi-insertion du CUCS/PUCS**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**20. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subvention PLH - OPH 21 : acquisition-amélioration de 6 logements (PLS), 1 rue Guy de Maupassant à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à l'OPH 21 – 17 boulevard Voltaire – BP 4 - 21000 DIJON cedex-**, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs (PLS), situés 1 rue Guy de Maupassant, une subvention d'un montant de 42 315 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par l'OPH 21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**21. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subvention PLH - OPH 21 : acquisition en VEFA de 15 logements (PLS), rue Petitot à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à l'OPH 21 – 17 boulevard Voltaire – BP 4 - 21000 DIJON cedex -**, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs (PLS), situés rue Petitot à Dijon, une subvention d'un montant de 85 760,22 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par l'OPH 21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**22. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - NEOLIA : acquisition en VEFA de 6 logements (PLUS), Quartier Junot, rue Louise Michel à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à NEOLIA – 34 rue de la Combe aux Biches – BP 267 – 25205 MONTBELIARD cedex-**, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements (PLUS), situés Quartier Junot, rue Louise Michel à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 94 203,05 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - 64 028,25 € pour surcoût de construction,
  - 30 174,80 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par NEOLIA, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**23. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - SCIC HABITAT : acquisition en VEFA de 7 logements (3 PLUS, 4 PLAi), Domaine de Pouilly, bâtiments E et G à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à SCIC Habitat – 11 rue Colonel Marchand – BP 128 - 21004 DIJON cedex-**, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs (3 PLUS, 4 PLAi), situés Domaine de Pouilly

(Bâtiments E et G) à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 107 901,75 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- 86 888,55 € pour surcoût de construction,
- 21 013,20 € pour surcharge foncière.

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC Habitat, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**24. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPAC de Dijon : acquisition en VEFA de 18 logements (15 PLUS, 3 PLAI), 3-5 rue Audra à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer à l'OPAC de Dijon** – 2 bis rue Maréchal Leclerc – BP 87027- 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs (15 PLUS, 3 PLAI), situés 3-5 rue Audra à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 217 694,63 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - 112 040,63 € pour surcoût de construction,
  - 105 654,00 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2008 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**25. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Sollicitation de la garantie financière communautaire : SCIC HABITAT - 11 logements PLS 21 A et B avenue de la Concorde à Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de trois emprunts, d'un montant total de 1 324 083 € que SCIC HABITAT entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer la réalisation de 11 logements PLS situés Avenue de la Concorde à Dijon. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe à la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces trois prêts, à hauteur de 100 % de leur montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** le Président à intervenir aux contrats de prêt correspondants qui seront établis avec SCIC HABITAT et la Caisse des Dépôts.

**26. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU de Savouges**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'émettre** un avis favorable avec réserves sur le projet de PLU arrêté de la commune de Savouges.

*M. MASSON souligne que les bureaux d'étude ont compris comment rédiger un PADD. Par contre il*

*existe toujours un décalage entre le PADD et les aspects réglementaires. Car d'un côté dans le PADD est affiché la volonté de structurer un habitat groupé au sein du village et de l'autre la traduction réglementaire conduit à un étalement urbain (8 logements à l'hectare). Compte tenu des réserves apportées à ce dossier, M. MASSON souhaite voter contre cette délibération. Même si l'on est amené à faire de la pédagogie, le dossier est hors du cadre de la délibération cadre du SCOT.*

*M. REBSAMEN précise qu'il y a une prise de conscience qui est en train de se réaliser. Cependant, il y a des élus qui ne maîtrisent pas tout cela. Il y a encore de la pédagogie à faire y compris pour les bureaux d'études qui proposent toujours le même schéma de développement. Sans doute faudrait-il une réflexion avec les bureaux d'études car on ne peut pas se retrouver avec des objectifs de maîtrise de l'espace et se retrouver avec des constructions de 8 logements à l'hectare que les maires ne souhaitent pas a priori. Les maires sont également confrontés à une population qui vieillit, qui ne peut plus entretenir des parcelles de 1500 hectares et qui ont des difficultés à revendre. Il y a donc à avoir une réflexion globale avec eux ce qui se fait au niveau du SCOT.*

*Mme HERVIEU souhaite que l'on rentre dans une approche mutualiste car cela est plus facile pour une agglomération qui se dynamise comme la notre. L'agglomération dispose également d'outils comme le SCOT. Il faut se mettre à la place du conseil municipal de la commune de Savouges qui va recevoir notre avis et qui ne dispose pas des mêmes moyens que nous. Il serait souhaitable d'instaurer une mutualisation des moyens à l'instar du TCSP (groupement de commande). Il serait intéressant de formaliser ces relations en dehors des cabinets d'études avant que le maire ne présente officiellement son PLU.*

*M. REBSAMEN précise qu'une convention a été signée avec la Chambre d'agriculture en vue de la préservation des terres agricoles. Se pose le problème de l'étalement urbain mais également celui des gravières qui se développent sans ordre et de manière peu concertée. Il faut rencontrer les maires lorsqu'ils ont des questions. Il faut également voir les bureaux d'études. Il y a un travail à faire dans ce sens.*

*Scrutin : 3 contres, 3 abstentions*

#### **27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Aménagement de voie d'accès au site ex IFF Boulevard Eiffel à Longvic-Avenant n°1 au marché**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché « Aménagement de la voie d'accès à l'entreprise IFF boulevard Eiffel à Longvic » passé avec l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE.

#### **28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Mazen Sully - Cession du lot n° 9**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 9 sur le Parc Mazen Sully à Dijon, dans les conditions définies ci-dessus.

#### **29. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une pépinière d'entreprises à Dijon - Partenariat Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, Collectivités et Institutions locales - Participation du Grand Dijon**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, une subvention de 7.500 € pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une pépinière d'entreprises à Dijon, aux côtés de la Région Bourgogne, du Conseil général de la Côte d'Or et de la Caisse des Dépôts

- et Consignations ;
- **de dire** que le versement de cette aide sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses effectuées par la CCI Dijon ;
  - **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
  - **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**30. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE IFORE Bourgogne - Transmission et reprise d'entreprises - poursuite du soutien financier engagé en 2004**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **d'attribuer** à l'IFORE Bourgogne, aux côtés des partenaires locaux, une subvention de 17 500 € au titre de l'année 2008, afin de lui permettre de poursuivre son action en matière de transmission et reprise d'entreprises ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention initiale et tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**31. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GIS AGRALE - Demande de subventions pour l'année 2008**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **d'attribuer** à l'Université de Bourgogne, structure porteuse du GIS AGRALE, aux côtés des partenaires locaux, une subvention globale de 5.500 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**32. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Université de Bourgogne - Semaine Anniversaire Campus du 20 au 25 octobre 2008 - Demande de subvention**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **d'attribuer** à l'Université de Bourgogne, une subvention de 12.500 €, au titre de soutien financier à la manifestation « 50 ans du Campus Montmuzard » organisée du 20 au 25 octobre 2008 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**33. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Génération Campus - Demande de subvention**

**LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

- **d'attribuer** une subvention de 13 000 € à Génération Campus au titre des actions 1 et 2 de la phase I du plan de développement « Génération 2010 », entreprises pour la rentrée 2008-2009, visant à favoriser les conditions de vie des étudiants bourguignons ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention ;
- **de dire** que cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

*Scrutin : 2 absentions*

**34. ENVIRONNEMENT Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - modification du zonage et définition de la durée d'harmonisation**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **d'adopter** le principe d'une harmonisation progressive des taux de TEOM vers un taux unique, calculé chaque année en fonction de l'évolution de l'ensemble des bases imposables du groupement et du produit escompté, en appliquant le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts pour les EPCI à fiscalité propre ;
- **d'instaurer** des zones sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, comme suit :
  - Zone 1 : commune de Ahuy
  - Zone 2 : commune de Bressey-sur-Tille
  - Zone 3 : commune de Bretenière
  - Zone 4 : commune de Chenôve
  - Zone 5 : commune de Chevigny-Saint-Sauveur
  - Zone 6 : commune de Crimolois
  - Zone 7 : commune de Daix
  - Zone 8 : commune de Dijon
  - Zone 9 : commune de Fenay
  - Zone 10 : commune de Fontaine-lès-Dijon
  - Zone 11 : commune de Hauteville-lès-Dijon
  - Zone 12 : commune de Longvic
  - Zone 13 : commune de Magny-sur-Tille
  - Zone 14 : commune de Marsannay-la-Côte
  - Zone 15 : commune de Neuilly-lès-Dijon
  - Zone 16 : commune de Ouges
  - Zone 17 : commune de Perrigny-lès-Dijon
  - Zone 18 : commune de Plombières-lès-Dijon
  - Zone 19 : commune de Quetigny
  - Zone 20 : commune de Saint-Apollinaire
  - Zone 21 : commune de Sennecey-lès-Dijon
  - Zone 22 : commune de Talant
- **de fixer** la durée d'harmonisation des taux à 6 ans, de 2009 à 2014, afin de parvenir à un taux unique en 2014.

*M. BACHELARD indique que les objectifs de ce rapport sont d'aboutir à une uniformisation de la TEOM. Rien n'a été fait depuis 1993. Néanmoins, l'ancien système ne peut pas laisser place à un nouveau système moins égalitaire. Les difficultés de l'agglomération sont compréhensibles mais ce nouveau système pénalise fortement les habitants de Quetigny qui verront sur six ans augmenter leur taux de 4,6% ce qui conduira à payer 25% de plus que le coût réel du service sur la commune. M. BACHELARD regrette que cette étude n'est pas été communiquée plus en amont ce qui n'a pas permis d'avoir une vue sur la réalité du nouveau système.*

*Mme DARCIAUX rejoint les propos de M. BACHELARD dans la mesure où les habitants de Longvic paieront 11% de plus que le coût réel du service. Mme DARCIAUX souhaite alerter les membres du Conseil dans la mesure où cela ne va dans le sens de la baisse du pouvoir d'achat en particulier pour les personnes seules aux revenus modeste et qui produisent peu de déchets. C'est la règle mais ce sont tout de même des personnes seules qui vont être largement pénalisée par cette augmentation à laquelle on peut ajouter celle du coût de l'énergie. Il peut être également précisé que le revenu moyen par habitant de la commune de Longvic est l'un des plus faibles de l'agglomération dijonnaise tout comme le produit de la taxe d'habitation par habitant. Mme DARCIAUX souligne son inquiétude par rapport à cette proposition et aurait souhaité la tenue d'un débat plus en profondeur sur ce sujet.*

*M. ESMONIN indique que c'est un débat sensible. Sa commune connaît également des difficultés et il n'est pas non plus acceptable que la commune de Chenôve depuis 20 ans, avec un taux de 6,41%, ait participé pour une part très importante à la gestion du service de collecte des déchets. M. ESMONIN s'interroge sur les taux excessivement importants que subissent les habitants des quartiers classés en catégorie politique de la ville avec notamment des personnes âgées. Il faut donc procéder à un rééquilibrage. Il n'est pas acceptable que la commune de Chenôve finance le service à un taux très important par rapport au coût réel. M. ESMONIN souhaite une uniformisation de ce taux.*

*M. MASSON précise que durant les 25 derniers jours, il a été essayé de trouver, notamment par rapport aux observations du Maire de Quetigny, un système qui soit le moins inégalitaire possible. La commune de Quetigny a fait des propositions mais qui aboutissent cependant à ce que certains soient défavorisés et d'autres favorisés. Aujourd'hui la réflexion appellerait à étudier un autre type de décision c'est à dire à pratiquer la redevance qui corrigerait certainement certaines inégalités. Il est question des communes mais il est également question des inégalités en fonction des quartiers et de la situation personnelle de chacun des habitants. L'ouverture à la redevance aura plusieurs effets dont le premier est de réduire les inégalités et le second, plus négatif, qui aboutirait à l'augmentation du prélèvement sur les habitants de la communauté en raison du coût de ce service. Néanmoins une décision doit être prise à ce Conseil car nous perdrons une année complète qui rendrait l'opération plus douloureuse car l'harmonisation se ferait sur une durée plus courte.*

*M. REBSAMEN indique qu'il s'agit d'un débat difficile. Personne n'est opposé à l'harmonisation. Lorsque l'on harmonise cela se fait pour certains par le bas et pour d'autres par le haut. C'est le principe de l'agglomération. Quand a été réalisé la STEP de Longvic, on pourrait penser que ceux qui ont payé cette réalisation ont financé un ouvrage qui est sur le territoire de la commune de Longvic. Il faut que l'esprit communautaire gagne l'assemblée du Grand Dijon. En tout état de cause, il faut qu'à la fin du système ne soit pas créé une nouvelle inégalité. L'agglomération doit s'engager vers le taux unique comme en matière d'eau. Il faut également prendre en compte tout ce qui a été réalisé en matière d'enlèvement des ordures ménagères depuis 7 ans. Il faut garder l'esprit communautaire. Par contre, l'inégalité en bout de course est un argument fort. M. REBSAMEN propose donc que soit étudiée une nouvelle répartition de la DSC qui pourra prendre en compte le principe d'égalité par des systèmes de compensation qui pourraient être mis en oeuvre. Une nouvelle répartition de la DSC devrait effacer les inégalités.*

*M. BACHELARD souscrit à ce qui vient d'être dit mais regrette que ce dossier n'est pu être étudié plus en amont. Il est également difficile d'expliquer que l'on passe d'un système inégalitaire à un autre système inégalitaire. M. BACHELARD indique qu'il s'abstiendra donc sur ce dossier.*

*Scrutin : 7 absentions*

### **35. ENVIRONNEMENT Exposition sur les gestes écologiques au quotidien**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- de donner une suite favorable et d'accueillir cette exposition en 2008

### **36. ENVIRONNEMENT Demande de fonds de concours du Syndicat Mixte du Dijonnais pour la réalisation du bassin de rétention n°3**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver l'attribution d'un fond de concours calculé sur le montant effectif des travaux au Syndicat Mixte du Dijonnais.
- d'autoriser le Président à signer une convention de fonds de concours et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **37. ENVIRONNEMENT Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées**

**LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- de donner acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

**38. CULTURE ET SPORTS Piscine olympique - Principe de délégation de service public en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales - Autorisation de lancement de la procédure**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le principe d'une délégation de service public dans le cadre d'un affermage pour assurer la gestion de la piscine olympique ;
- **d'approuver** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire et la durée de 4,5 ans de la convention, telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**39. CULTURE ET SPORTS Association D.T.C. Sport - Manifestation Velo tour 2008 - Demande de subvention**

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'attribuer** à l'association DTC Sport une subvention de 17 000 € pour l'organisation de la manifestation Vélo tour 2008.
- **d'autoriser** le Président à procéder au versement de cette subvention.

*Mme HERVIEU indique qu'il s'agit d'une manifestation familiale et sportive mais il y a des précisions à apporter. On peut se poser la question de l'opportunité de subventionner cette manifestation car il existe également d'autres manifestations. Le deuxième élément est que la manifestation est déjà passée et que l'on voit le dossier seulement maintenant. La 3ème remarque porte sur le fait qu'il y a eu beaucoup de communication autour de cette manifestation mais l'objet de cette dernière décrite par les organisateurs est de faire découvrir Dijon et son agglomération quelque soit la forme. Il faut donc s'interroger sur les objectifs annoncés. Par ailleurs la part des subventions a augmenté au cours des années et la part des sponsors a diminué. Même s'il faut financer les aspects organisationnels, c'est incongru de faire payer les gens pour faire du vélo. Si cette manifestation est incitative pour faire du vélo, il est espéré que les projets en cours d'élaboration au sein de l'agglomération qui s'élèvent à peu près au même prix soient également soumis au vote de la même assemblée.*

*M. DUPIRE précise que les documents n'indiquent pas une baisse du partenariat. Il y a peu de manifestation qui puisse aujourd'hui réunir 7500 personnes sur des vélos. Il est également possible de se positionner sur d'autres manifestations de ce type.*

*M. REBSAMEN indique que c'est une manifestation qui a pris de l'ampleur. Il faudra revoir les conditions de financement pour les autres années. Ce sont des manifestations qui émergent de part le dynamisme de leur organisateur.*

*M. CHEVIGNY explique son abstention en conséquence du fait que la subvention arrive après le déroulement de la manifestation.*

*Scrutin : 5 votes contre, 4 abstentions*

**40. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Constitution d'une cartographie 3D et réalisation de maquettes animées à destination du grand public - lancement d'un appel d'offres**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le programme de constitution d'une cartographie 3D et de réalisation de maquettes animées
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation et à signer l'accord-cadre.

**41. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du Système d'Information Géographique - Fourniture de prestations intellectuelles - Lancement d'un appel d'offres**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le programme d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du système d'information géographique
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et à signer l'accord-cadre.

**42. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Crematorium - Mise en place d'un service de traiteur - Avenant n°2 à la convention d'affermage**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'affermage de la gestion du crématorium de la Communauté qui prévoit la mise en place d'un service de traiteur par le délégataire pour toute utilisation d'une salle de convivialité au tarifs comme suit :
  - Pour chaque collation le coût par personne est :
  - Collation « PETIT-DÉJEUNER » 8,00 € T.T.C
  - Collation « COCKTAIL SALE » 8,00 € T.T.C
  - Collation « COCKTAIL SUCRE » 8,00 € T.T.C
  - Collation « APRÈS-MIDI » 8,00 € T.T.C
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'affermage de la gestion du crématorium de la Communauté.

**43. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Démolition de bâtiments du Grand Dijon - Accord-cadre - choix des entreprises**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser le Président à signer l'accord cadre ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce marché,
- d'autoriser le Président à signer les marchés subséquents qui découleront de l'accord cadre, lorsque ces marchés subséquents seront inférieurs à 206 000 euros HT,
- d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants qui découleront des marchés subséquents dans la limite de 5% de leurs montants si ces marchés sont supérieurs à 206 000 € HT.

**44. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Délégations de compétences du Conseil au Président - Modifications**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de modifier le 1er alinéa du 3ème paragraphe de la délibération du 10 avril 2008 fixant les délégations de compétence du Conseil au Président comme suit :
  - « - de procéder à la réalisation des emprunts de toute nature, notamment des emprunts obligataires ou en devises, destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite du montant inscrit dans celui-ci et à passer à cet effet les actes, contrats et avenants nécessaires. Les emprunts auront une durée maximale de 50 ans et pourront faire l'objet d'un amortissement linéaire, le cas échéant avec faculté de procéder à un différé d'amortissement, ou d'un remboursement in fine. Les contrats d'emprunt pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations. Les index qui pourront être utilisés pour la fixation des taux d'intérêts seront notamment l'EURIBOR, l'EONIA ou l'inflation. Les taux d'intérêt pourront être fixes ou variables. »

**45. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Indemnité de conseil à verser au Trésorier de la Communauté - renouvellement**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de reconduire, pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil à verser au Trésorier de la Communauté, selon les barèmes prévus par la réglementation sans y apporter d'abattement.

**46. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Désignation de nouveaux représentants de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au sein d'organismes extérieurs**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de procéder à la désignation des représentants de la Communauté au sein des organismes extérieurs :

Sont élus :

**Pour la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome DIJON-LONVIC :**

Titulaires : M.LINGER, M.BACHELARD, M.BELLEVILLE, M.LEFEBVRE ;

Suppléants : Mme DARCIAUX, M.DELATTE, M.MASSON, M.GIRARD

**Pour la Commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération du Grand Dijon :**

M.MASSON, M.BERTHAUT, M.ROUMILHAC

**Pour le Syndicat mixte du dijonnais : Délégué suppléant : M.MATHEY**

**Pour la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie : M.MATHEY**

**47. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Modification de la composition des commissions de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de désigner un nouveau conseiller communautaire au sein des Commissions développement économique et environnement.

Est élu : M.MATHEY

\*\*\*\*\*

Fait à Dijon, le 23 octobre 2008

Le Président,



*Rebsamen*

